



PERSONNE MINEURE



Passeport

Pièces à fournir

Dépôt du dossier sur rendez-vous

(A prendre via le site de la ville : www.ville-viroflay.fr > rubrique « Mes démarches »
ou par téléphone au 01 39 24 28 28)

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt et au retrait

FORMULAIRE

- Pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-premiere-demande-de-passeport> **ATTENTION : IMPRIMER le formulaire de Pré-demande pour le jour du RDV** (il s'agit de la pièce jointe au mail de confirmation que vous recevez de l'ANTS)

ou

- **Cerfa à remplir avant le rendez-vous en mairie (attention : venir au moins 15 min avant le rdv et connaître les dates et lieux de naissance des parents)**

PIECES A FOURNIR : (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)

Les services préfectoraux peuvent à tout moment demander un complément de dossier

1 photo d'identité **de moins de 6 mois non découpée** aux normes du Ministère de l'intérieur (ISO/IEC 19794-5 :2005, couleur, nette, claire, identique, tête nue, attitude neutre, bouche fermée, sans expression, de face, sur fond uni (blanc interdit) Format 35x45mm. Le visage doit prendre 70 à 80% de la hauteur de la photo.

Timbres fiscaux :

Le service ne vend pas de timbre. Vous pouvez vous les procurer de façon dématérialisée en passant par : <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.

- 42€ pour un enfant de 15 ans et plus
- 17€ pour un enfant de moins de 15 ans

Carte nationale d'identité de l'enfant

Pièce d'identité du parent présent et exerçant l'autorité parentale. Si parent non mariés fournir une attestation ainsi que la pièce d'identité de l'autre parent par laquelle il/elle autorise le parent présent à faire le passeport de l'enfant.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale (quittance de loyer d'un organisme non manuscrit, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition, taxe d'habitation).

Si vous êtes hébergé chez un tiers avec votre enfant :

- Justificatif de domicile **ORIGINAL** de moins de 3 mois de la personne qui vous héberge
- Attestation sur papier libre, datée et signée par l'hébergeant, notifiant que l'enfant et les parents sont domiciliés chez l'hébergeant (signature figurant sur la pièce d'identité) mentionnant une domiciliation de plus de 3 mois ou modèle à télécharger.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (**original + photocopie**).

SI DIVORCE OU SÉPARATION

Jugement ou décision de justice (**ORIGINAL**)

En cas de résidence alternée, les 2 parents doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

Si séparation sans jugement, fournir une attestation signée des 2 parents autorisant la demande de titre avec pièce d'identité en original des 2 parents.

PREMIÈRE DEMANDE, RENOUELEMENT DU PASSEPORT

RENOUELEMENT

L'ancien passeport doit obligatoirement être restitué.

PERTE OU VOL

Déclaration de vol faite au préalable au commissariat.

Perte : la déclaration se fait le jour de la demande en mairie.

Si aucun document d'identité ne peut être présenté, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE FIGURER UN NOM D'USAGE

Lorsque l'autorité parentale est exercée par un seul des parents, le recours au nom d'usage relève de sa seule volonté,

Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par le père et la mère, l'un des parents ne peut adjoindre seul, sans l'accord de l'autre, son nom de famille à celui de leur enfant mineur.

Justificatif de l'autorité parentale

Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (**si votre commune n'est pas affiliée à COMEDC**)

Accord des deux parents :

- Présence des deux parents au dépôt du dossier

Ou

- Autorisation manuscrite + photocopie de la pièce d'identité du parent absent et légalisation de la signature.

JUSTIFICATIF DE NATIONALITÉ

Sauf pour les personnes nées en France et dont au moins l'un des parents est né en France.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, ou né(e) en France de parents étrangers, ou né (e) en France de parents nés à l'étranger, un document prouvant votre nationalité Française vous sera demandé :

Première demande de passeport (y compris si perdue ou volée) :

Si le parent ne peut présenter une carte d'identité de l'enfant, plastifiée ou périmée depuis moins de 5 ans, ou, en cas de Renouvellement, un passeport non sécurisé en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou un passeport sécurisé (biométrique ou électronique) en cours de validité ou périmé, vous devez produire un justificatif, vous devrez produire un justificatif de nationalité.

Selon le cas, autres pièces à fournir :

- Exemplaire enregistré de la déclaration de nationalité française
- Manifestation de volonté délivrée par le juge d'Instance
- Ampliation du décret de naturalisation
- Certificat de nationalité française établi par le juge d'instance
- Décret de naturalisation des parents et/ou photocopies de leurs cartes d'identité françaises.

CAS DE REMPLACEMENT A TITRE GRATUIT

Mêmes pièces que lors d'un renouvellement, avec la preuve de modification, sauf les timbres fiscaux

Durée de validité : Identique à la durée restante sur le passeport à remplacer.

Acte de naissance de moins de 3 mois sur lequel apparaît la mention de changement d'état-civil (mariage, nom, prénom...)

Changement d'adresse

ATTENTION : Le passeport, non retiré dans un délai de 3 mois sera invalidé.

La nouvelle demande engendrera à nouveau le paiement de timbres.

Jours et horaires d'ouverture du service des Affaires générales :

Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

Mardi : 8h30 - 12h00 et de 13h30 - 20h00 (sauf vacances scolaires)

Samedi : 8h30 - 12h00 (sauf vacances scolaires)

*Pour tout renseignement complémentaire ou cas particulier,
contactez le service des Affaires générales au **01 39 24 28 28***